

L'ECHO DE CORNILLON



EDITO DU MAIRE

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année 2024.

L'année 2023 a été un peu rassurante au niveau des précipitations, nous en avons le plus grand besoin.

2024 doit être une année d'aboutissements ou d'avancées pour de nombreux projets concernant notre village et la vallée de l'Oule :

Le déploiement de la fibre optique doit débuter en cours d'année, l'amélioration du tri sélectif avec la mise en place d'une colonne de cartons et de deux composteurs, la création d'un arrêté de protection de biotop afin de protéger le défilé du Pas des Ondes, l'étude de la mise en place d'un distributeur automatique de billets au bureau de tabac de La Motte Chalancon...

Tout ces projets qui commencent à voir le jour sont destinés à améliorer les services et la qualité de la vie dans notre commune et dans notre vallée.

Denis Conil

ON EN PARLE A CORNILLON

Dans le cadre du tri et du recyclage des déchets, la commune de Cornillon sera équipée prochainement d'un composteur et d'une colonne pour les cartons propres.

Quels cartons sont concernés ?

Les cartons d'emballage uniquement (cartons ondulés)

Nos conseils :

Pliez vos cartons avant de les déposer dans le bac de collecte, afin d'optimiser le remplissage des bacs.

Ne laissez pas de reste de nourriture ou de gras dans les emballages.

Evitez de découper vos cartons en petits morceaux car cela réduit la longueur des fibres de cellulose et rend le recyclage plus difficile.

Quels cartons ne se recyclent pas ?

L'humidité et les souillures (en particulier le gras) sont les deux ennemis du recyclage du carton. En effet l'humidité abîme les fibres de cellulose. Même chose pour les souillures qui, en plus, risquent de polluer le reste des déchets du bac de tri.

Baronnies
en drôme provençale

NOUVEAU

des COLONNES DE TRI À CARTONS

Ensemble, améliorons le tri des cartons.

ADOPTONS LES BONS GESTES

CARTONS

VIDEZ, PLIEZ ET C'EST TRIÉ !

VOTRE COLONNE DE TRI À PROXIMITÉ :
Cornillon-sur-l'Oule
Sortie du village

NON ACCEPTÉS :
Papiers, Journaux,
Magazines,
Cartonnettes,
Briques alimentaires.

Communauté de Communes des **BARONNIES** en DRÔME PROVENÇALE
Siège social : 170 rue Ferdinand Fert - Les Laurons CS 30005 - 26110 NYONS
T. 04 75 26 34 37 - cc@bdp.fr - www.cc-bdp.fr
Antenne de Buis : 19 bd Aristide Briand 26170 BUIS-LES-BARONNIES

RETOURNEZ VOTRE COLONNE DE TRI
WWW.CC-BDP.FR



Que peut on mettre dans le composteur ?

DÉCHETS DE JARDIN	DÉCHETS DE CUISINE	DÉCHETS MÉNAGERS NON ALIMENTAIRES
 Tontes de pelouse	 Épluchures de légumes et fruits	 Fleurs fanées
 Tailles de haies	 Marc de café et filtre, sachet de thé	 Sciure et copeaux de bois
 Feuilles mortes	 Restes de repas sauf viande et os (légumes, pâtes, riz, pain...)	 Cendres de bois refroidies
 Mauvaises herbes (non montées en graines et fanes de légumes)	 Coquilles d'œufs	 Essuie-tout, serviettes, mouchoirs en papier

LES ECHOS

Rock on the l'Oule, rappel de la position de Denis Conil, maire de Cornillon.

Il est regrettable que le festival Rock on the l'Oule soit absent de notre calendrier estival !

Il est tout aussi regrettable qu'un certain nombre de communiqués, d'articles de journaux, de posts de réseau social tentent de trouver des responsables ! Les informations contenues dans ces publications et la manière dont elles sont présentées oublient de rappeler des éléments intangibles :

- 1- Le délégataire du Pas des Ondes est, par contrat, responsable de toutes les activités qui se déroulent sur le site. Les élus ou le syndicat mixte du Pas des Ondes ne peuvent en conséquence pas lui imposer une manifestation quelles qu'en soit la qualité et la pertinence, ni influencer sur sa décision. Son refus s'appuie vraisemblablement sur des raisons qui lui apparaissent engager sa responsabilité sans avoir les garanties suffisantes ou la maîtrise nécessaire à l'exercice de sa délégation. Sa décision est donc souveraine !
- 2- La solution de repli trouvée par l'association pouvait effectivement permettre une session de transition. Le refus de la sous-préfecture de Nyons pour des raisons de sécurités s'impose à tous, y compris aux élus locaux dont le maire de Cornillon bien que le site privé se trouve sur le territoire communal. L'autorité de l'état prime sur l'autorité locale ; tout acte pris par le maire d'une commune est soumis à un contrôle de légalité par l'Etat. Les critères qui ont conduit à ce refus sont sans aucun doute objectifs.

Cette annulation nous rappelle que l'organisation d'un tel événement culturel et artistique ne repose pas seulement sur les soutiens ou l'influence de tel ou tel, quel que soit son mandat, mais en premier lieu sur le respect des compétences et responsabilités de toutes les parties ainsi que le respect de leurs contraintes et calendrier. C'est dans ces conditions qu'en tant que maire de Cornillon sur l'Oule, je renouvelle mon soutien à ce festival et ce solidairement à tous mes collègues de la vallée et quel que soit le lieu où il se déroule.

IL NOUS A QUITTE CETTE CET AUTOMNE

Aimé ALEOU né le 04 avril 1933 nous a quitté le 20 octobre 2023 dans sa quatre-vingt onzième années. Nous ne l'oulierons pas.

Travaux dans le village

Le maire rappelle que tout travaux de modification, de ravalement ou de réfection sur des bâtis existants doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.



UN DAB DANS LA VALLEE DE L'OULE

L'absence d'un distributeur automatique de billets (DAB) dans la vallée pose de nombreux problèmes. Nous ne procédons pas tous, ni pour tout, à des paiements par carte ou autre moyen numérique.

Pour des achats sur les marchés ou pour des petites sommes dans les commerces, le paiement en espèce reste privilégié par beaucoup d'entre nous. Il faut ajouter que pour chaque paiement par carte, le commerçant laisse un pourcentage aux banques!

Enfin, nos commerçants sont contraints parfois de délivrer du liquide à nos visiteurs l'été en pleine période touristique faute de DAB ...



La mairie de Cornillon a entrepris des démarches depuis plus de deux ans qui commencent à porter leurs fruits. Une étude vient d'être lancée par le syndicat des buralistes et l'entreprise de transport de fonds LOOMIS pour l'implantation d'un DAB sur la commune de la Motte Chalancon. Ces distributeurs ne peuvent être, en effet, installés que dans des bureaux de tabac. La mairie de la Motte Chalancon fait donc suite à ces démarches avec l'aide de la Région.

A suivre donc, dans l'espoir que cette action collective aboutisse rapidement pour tous les habitants de la vallée

LA FIBRE ARRIVE

L'année 2024 devrait voir le déploiement de la fibre optique dans notre commune.

Un boîtier de raccordement va être installé en bas de la montée de Mélanie.

Communiqué du syndicat mixte ADN sur l'avance du déploiement de la fibre.



Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique
Rovaltain
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9
T 04 82 30 40 00
www.ardechedromenumerique.fr

Le Président,

Monsieur Denis CONIL
Maire
Mairie
234 A rue la Provençale
26510 CORNILLON-SUR-L'OULE

Alixan, le 22 novembre 2023

Réf : D23ADN-0675

Objet : Déploiement du réseau public de fibre à la maison (FTTH)

Monsieur le Maire,

Cher Denis,

■ Le Syndicat mixte Ardèche-Drôme-Numérique (ADN) porte, parmi ses compétences, la maîtrise d'ouvrage d'un ambitieux projet visant à desservir, progressivement un réseau de communications électroniques de nouvelle génération, les territoires ardéchois et drômois délaissés par l'investissement en propre des opérateurs privés, soit 634 communes. Il bénéficie pour cela de financements de l'État, au travers du Plan France Très Haut Débit, et de l'ensemble des collectivités territoriales composant sa gouvernance (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements de l'Ardèche et de la Drôme, Communautés de Communes et d'Agglomération).

■ Conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), dans son volet « Infrastructures », l'objectif à atteindre est de déployer 311 000 lignes FTTH sur l'ensemble du territoire bi-départemental à l'horizon 2025. Jusqu'à cette échéance, les agents du Syndicat et les prestataires en charge du déploiement (entreprises travaux, maître d'œuvre externe) sont pleinement mobilisés sur l'atteinte de cet unique objectif, qui constitue un engagement fort auprès de l'ensemble des financeurs. Il y a donc un temps - dans lequel nous nous situons aujourd'hui - pour traiter la volumétrie, et il y aura un temps - après 2025 - pour compléter ce qui n'aura pu être réalisé auparavant.

■ Comme vous avez pu le vivre sur votre commune ou en avoir eu l'écho dans l'enceinte notamment de réunions communautaires, l'ampleur et le délai très contraint de mise en œuvre de ce déploiement peuvent occasionner certains dysfonctionnements. Vous le savez, nous devons composer avec des contraintes techniques et réglementaires fortes et incontournables, liées en grande partie à **l'obligation de réutilisation maximale des infrastructures mobilisables existantes**, qui entraîne son lot de difficultés opérationnelles (conventionnements, élagage, remise en état des réseaux tiers...).

■ Vous pouvez compter sur l'expertise et l'engagement sans faille des équipes du Syndicat, qui œuvrent au quotidien pour identifier et gérer les points durs, et y apporter les solutions adaptées.





S'agissant des usagers qui ne seront pas éligibles à la fibre à horizon 2025, leur raccordement ayant été identifié comme « complexe et trop coûteux » au regard de l'enveloppe budgétaire de 467 millions d'euros déjà allouée, une des priorités de la nouvelle gouvernance a été de chercher les ressources financières complémentaires qui permettront de pouvoir les déployer, et de tendre ainsi vers une couverture du territoire à 100%. **C'est une volonté et un engagement forts de l'ensemble des élus du syndicat.**

■ Il est important de rappeler que les usagers de votre commune qui ne pourront prétendre à bénéficier d'une offre fibre d'ici 2025 **ont la possibilité de recourir immédiatement à une solution alternative d'accès à Internet de qualité très satisfaisante**, grâce au dispositif « Cohésion numérique des territoires » mis en œuvre par l'État au travers de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, avec le concours financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des Conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme. Pour davantage d'informations sur ce dispositif, suivre le lien : <https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/bonhautdebit-aidefinanciere>

■ Si le Syndicat souhaite avoir la maîtrise de la recherche des financements complémentaires, c'est aussi pour **faire perdurer le principe de la péréquation et de la solidarité territoriale**. Ce dernier, auquel nous tenons, permet aux Communautés de communes de financer le déploiement à hauteur de 300 € par ligne (soit 20% du coût moyen), et non en proportion du coût réel. La géographie de notre territoire et la dispersion de notre habitat sur les zones les plus rurales ne nous permettent pas d'envisager les choses autrement.

Par ailleurs, le Syndicat est très actif pour soutenir la mise en place, à l'échelle nationale, d'un mécanisme durable qui permettrait d'abonder les fonds qui nous seront nécessaires d'une part, pour achever le déploiement du réseau FTTH, et d'autre part, à plus long terme, pour assurer notamment l'entretien du réseau, développer les nouvelles missions liées au volet « Usages et Services » tel que le prévoit SDTAN. En ce sens, j'ai souhaité m'adresser aux parlementaires de l'Ardèche et de la Drôme afin de leur faire partager ces enjeux, que cerne parfaitement la récente proposition de loi *visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique* qui a été déposée par le sénateur de l'Ain Patrick Chaize, par ailleurs Président de l'Avicca (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel, dont ADN est membre) et allié précieux de la cause que nous défendons.

■ Parallèlement à cette phase de complétude du déploiement du réseau FTTH, **il demeure essentiel de répondre collectivement au nouveau défi du décommissionnement du réseau cuivre**, c'est-à-dire à la disparition des services de téléphonie fixe et d'ADSL, annoncée au plus tard à l'horizon 2030 par l'opérateur historique. Ce plan national de fermeture du cuivre, soutenu par le Gouvernement, vient couronner la stratégie de modernisation des réseaux de communications électroniques dans notre pays, ayant conduit depuis plusieurs années déjà à ce que la fibre optique devienne prédominante. Ce plan va s'opérer par zones géographiques successives, qui feront l'objet d'une validation par l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

À date, nos deux départements sont encore assez peu concernés par les premiers lots de fermeture déjà validés ou en cours de consultation, mais ils vont l'être au cours des prochaines années.





■ Depuis le 20 novembre, l'outil cartographique ADN Map mis à votre disposition s'est enrichi d'une nouvelle couche permettant de situer les parcelles privées présentant une difficulté de conventionnement, avec deux statuts possibles (litige, ou refus).

Pour rappel, partout où le cheminement des réseaux téléphonique et électrique préétablis passe en domaine privé, l'absence d'autorisation des propriétaires concernés constitue l'un des freins majeurs au déploiement de notre réseau, et vous avez la possibilité d'y remédier, le cas échéant, au travers de la compétence relative aux servitudes de passage de réseaux de communications électroniques. C'est un travail parfois fastidieux, mais ô combien déterminant.

■ En l'espace d'une quinzaine d'années, le Syndicat ADN a déjà beaucoup œuvré pour que les deux départements de l'Ardèche et de la Drôme ne subissent pas un décrochage en matière d'accès aux infrastructures et aux services numériques. Ensemble nous devons poursuivre ce travail afin de proposer la fibre partout et pour tous !

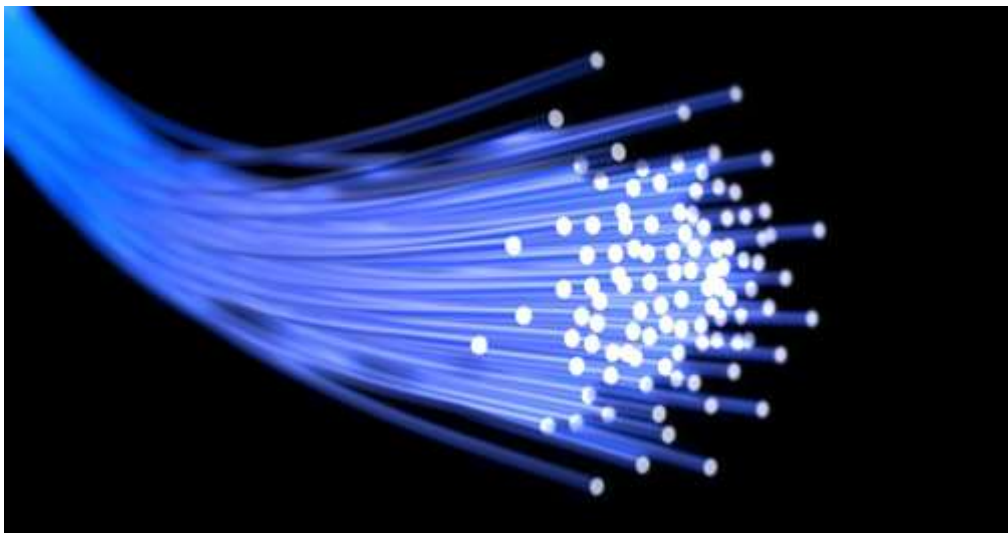
La réussite de cet important chantier repose sur l'action des maires !

Avec l'ensemble des membres de l'Exécutif, nous vous remercions pour votre précieux concours. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir une information, une aide, un avis, sur la messagerie spécialement dédiée : directelus@sm-adn.fr

Restant bien sûr à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

On avance ! 

Didier-Claude BLANC



LE COMITE DES FETES DU PAS DES ONDES

Une année de plus pour le comité des fêtes qui, depuis 2021, œuvre pour le côté festif du village avec le soutien sans faille de la commune et de tous les bénévoles.

La fin de l'année 2023 a été marqué par...

La fête des Corneilles le 8 septembre, moment de retrouvaille et de partage après l'été.



La sortie astronomie le 4 octobre à l'observatoire des Baronnie Provençales de Moydans avec :

- Observation des étoiles.



- Lecture de carte du ciel.



- Repas avec intervenants.



Une belle découverte du ciel proche de chez nous.



La fête de Noël le 2 décembre, décoration du village, boudin blanc, châtaignes, crêpes, vin chaud....



Cette année encore il n'a pas fait chaud mais les bûches suédoises, le Père Noël et l'Ours blanc (prêté par Mireille et Michel) ont réchauffé petits et grands.



A noter sur vos agendas pour 2024 :

- Vendredi 26 janvier à partir de 18h15, vœux et galette des rois dans la salle de la mairie.
- Lundi 5 février, chacun apporte un petit quelque chose à manger le midi pour le passage des essais du rallye Monté Carlo.
- Courant mars, assemblée générale du comité des fêtes (date transmise lors des vœux).
- Vendredi 31 mai, fête des voisins.
- Semaine du 10 au 15 juin, fête du tilleul.

A la demande des élus de Saint Bernard, l'accueil du jumelage à Cornillon est annulé en juin et reporté début septembre.

Le comité des fêtes vous souhaite une belle année 2024



Le comité des fêtes vous présente sa nouvelle rubrique Clin d'œil.



Clin d'œil à Jacky pour la décoration de sa maison



Planning d'occupation de la salle communale :

Lundi	Mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
YOGA 17h à 21h	TAÏ CHI- QI GONG 18h à 20h	ARTISTE 13h30 à 19h	BELOTE 13h30 à 18h	ECOLE DE MUSIQUE 17h à 18h		
		CHORALE 19h à 21h	THEATRE 18h à 20h			

La Chorale « l'Eygue l'Oule » est désormais domiciliée à Cornillon.

La Chorale l'Eygues l'Oule est une association loi 1901 créée en 2007.

Son adresse : Mairie, 232A rue la Provençale 26510 Cornillon sur l'Oule.

Présidente Mme Chantal Sartorio, contact csartorio44@gmail.com ou
par tél 0686688692

Nous souhaitons la bienvenue à cette association.



Une jeune entreprise à Cornillon :



Jaam Conciergerie située à Cornillon sur l'oule est une entreprise destinée aux clients ayant une résidence principale ou secondaire (maison, appartement, gîte...). Elle s'occupe de la gestion locative à courte durée du bien. JAAM propose différentes prestations : gestion total du bien (réservation, départ / arrivée, assistance voyageurs, mise en lignes du bien, photos et ménage) ou à la carte selon les besoins des clients.

A partir du printemps JAAM proposera des services aussi tel que la location de vélos.

Vallée de l'oule et ses alentours..

06.81.19.35.80 / www.jaam-conciergerie.com
jaam.conciergerie@gmail.com
 Maxime Gaudibert



Merci aux bénévoles qui ont bravé le froid pour nettoyer le village le samedi 9 décembre



Projet de zone de protection du défilé du Pas des Ondes.

Les aires protégées contribuent directement à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle.

Voici le projet qui concerne le défilé du Pas des Ondes.

Article 1 : objet de l'arrêté et délimitation du périmètre

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels, la tranquillité du site et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces listées en annexe xxx, une zone de protection de biotope est instaurée sur la commune de Cornillon sur l'Oule, couvrant l'entité du défilé du pas des Ondes et ses abords, comme reporté sur le plan de masse en annexe xxx du présent arrêté.



Article 2 : protection générale

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, il est interdit :

- D'effectuer au sein du défilé, tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, y compris les travaux de remblaiement, d'extraction de matériaux (graviers, tuf), de drainage et de creusement du cours d'eau et ses environs ;



- D'introduire tout spécimen d'espèces animales ou végétales susceptibles de porter préjudice aux milieux naturels, à la faune et à la flore sauvage ;

- De dégrader les sources, les tufières, les ruisseaux et les zones humides ;

- De brûler, y compris les déchets végétaux, de porter ou d'allumer du feu ;

- De répandre, d'abandonner, de déposer, de jeter tous déchets de quelque nature que ce soit ;

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux, par poursuite, cris ou bruits divers, par l'utilisation d'un appareil radiophonique, ou tout autre instrument sonore, y compris les appareils à ultrason, sous réserve de l'exercice des activités de gestion autorisées ;

- D'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation ou d'exploitation, de la circulation des véhicules autorisés et de l'éclairage utilisé par les services publics de secours ou dans le cadre des opérations de gestion et de surveillance ;

- Toute création de nouvelles voies de circulation (routes, chemins, sentiers), ou de supports de ligne électrique et autres installations de télécommunication sur l'ensemble du périmètre, afin de prévenir la destruction ou l'altération physique des



biotopes et la perturbation des espèces animales protégées par l'arrêté ;

- De pratiquer la randonnée aquatique, ou assimilée, organisée en groupe / pour tous pratiquants, du 15 juillet au 15 août ;
- De faire décoller et/ou de faire atterrir tout aéronef et drone ;
- De survoler le site par tout type d'aéronef ou drone à moins de 150 mètres du sol et des parois rocheuses, sauf à des fins de suivis scientifiques ou dans le cadre d'opérations de sécurité ou de secours ;
- De détruire, d'enlever les œufs, les couvées ou les nids ;
- D'introduire des chiens non-tenus en laisse, à l'exception des chiens qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage et des chiens utilisés pour la chasse ;
- D'accéder à la grotte, sauf à des fins de suivis scientifiques, de restauration du biotope ou dans le cadre d'opérations de sécurité ou de secours ;
- Tout défrichage et transformation des formations végétales existantes (haies ou forêts) à l'exception de reboisement artificiel par plantation ou semis de graines d'espèces végétales forestières, et de manière générale toute intervention visant à modifier la nature de ces formations ;
- D'arracher et de cueillir des végétaux sauf à des fins de recherche scientifique ;
- De stationner en camping-cars ;
- D'exercer une activité de bivouac et / ou de camping.



